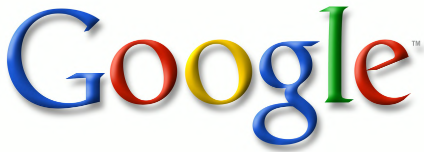


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

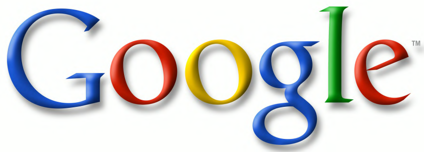
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ
1018
178

Schmidt - Le collège de d'Auxerre en 1792. - 1899

Educ 1018.178

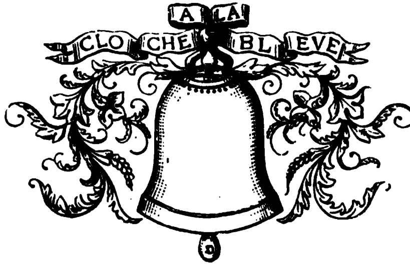


HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

CHARLES SCHMIDT

LE COLLÈGE D'AUXERRE EN 1792

EXTRAIT DE L'*Annuaire de l'Yonne* POUR 1899.



AUXERRE
IMPRIMERIE DE LA CONSTITUTION, RUE DE PARIS, 31

1899

Educ 1018.178

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE AULARD COLLECTION
GIVEN IN MEMORY OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
OCTOBER 10, 1932

LE COLLÈGE D'AUXERRE EN 1792

L'œuvre scolaire de la Révolution a été importante ; personne aujourd'hui ne s'avise de le nier, car le temps n'est plus où l'on croyait avoir tout dit en accusant les hommes de la fin du XVIIIe siècle d'avoir seulement opéré des destructions ; s'ils ont en effet démoli les vieux édifices qu'il était nécessaire de jeter à bas, ils ont aussi fait le plan d'édifices nouveaux.

Les réformes politiques et sociales ne leur ont pas suffi et beaucoup ont compris qu'à un état nouvellement conçu il fallait une école et des méthodes refaites sur nouveaux frais. Ce que Turgot avait rêvé et désiré quand il conseillait la « création d'un conseil de l'instruction nationale » qui dirigerait tout, cela fut réalisé par la Législative et la Convention. On créa, en effet, dans ces deux assemblées, des comités d'instruction publique ; chargés de l'organisation de l'enseignement.

L'impulsion qui partit de Paris se propogea en province et dans chacune des assemblées de département on s'intéressa aux écoles locales, on eut le souci de les faire visiter et surveiller par des citoyens que désignait leur compétence, on se préoccupa de savoir si le civisme des maîtres et des élèves était de bon aloi, si l'enseignement était donné d'une manière convenable ; bref, l'éducation et l'instruction devinrent choses nationales et nul n'eut le droit de s'en désintéresser.

Il nous a paru intéresant de publier ici le procès-verbal de la visite du collège faite le 30 octobre 1792 par un

délégué de l'Assemblée du chef lieu. Ce document dont la phraséologie sentimentale et naïve indiquerait d'ailleurs la date, présente un tableau du premier établissement d'instruction à Auxerre à la fin du XVIIIe siècle. (1) On y voit qu'au collège « où séjournaient les hommes qui sont l'espoir de la République », la discipline était paternelle, l'instruction solide, la nourriture abondante, la santé excellente. En général les professeurs suivaient exactement le programme qui leur était indiqué et les élèves, de leur côté, s'appliquaient à remplir leur tâche consciencieusement. Cependant, il n'est pas sans intérêt de remarquer que le délégué de l'assemblée insista sur la nécessité qu'il y avait à ne pas négliger « l'étude des modèles de la latinité » et à ne pas se livrer exclusivement à celle des mathématiques. Il déclarait que cette discipline était essentielle, « surtout dans une république où tous les citoyens appelés à concourir aux places devaient, avec de bonnes vues et des intentions droites, y porter autant que possible des connaissances de tout genre et le talent surtout de développer leurs idées avec netteté et de convaincre les citoyens témoins de leurs discussions ». La conception de la vertu éducatrice des « classiques » était peut-être étroite, car le délégué de l'Assemblée songeait avant tout au « développement » et à la simple rhétorique ; néanmoins ses idées seraient encore bonnes à méditer.

Egalement intéressantes sont les méthodes pédagogiques de certains professeurs qui ont « affranchi leurs élèves de la leçon écrite (nous dirions du « cours ») et ont pour principe de tout livrer au raisonnement et à l'intelligence « en procédant à l'interrogation habilement faite » : On avait inventé et on pratiquait il y a cent ans un système qu'à l'heure actuelle on tend de plus en plus à introduire dans l'enseignement secondaire.

Le rapport lu à l'Assemblée produisit la meilleure impression ; avec enthousiasme on vota des félicitations au principal et aux professeurs ; de plus, on saisit l'occasion qui s'offrait de rappeler aux boursiers qu'ils devaient

(1) Nous aurons l'occasion dans la suite, de montrer ce que fut « l'Ecole centrale » d'Auxerre.

par leur travail mériter les « bienfaits de la Nation », et de dire, à tous en général, « qu'il ne faut jamais perdre de vue qu'une des dispositions fondamentales de notre gouvernement est que tous les citoyens soient admissibles aux places et emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents, que le citoyen utile sera désormais le seul honoré, et que l'homme sans talents sera condamné au mépris général et deviendra un fardeau pour la société, qui ne le verra qu'à regret subsister dans son sein. »

Sous une forme un peu déclamatoire et en termes pompeux on exprimait une idée qu'il est bon de rappeler quelquefois. N'est-ce pas d'ailleurs une conception devenue bien actuelle que celle de l'honneur dû au seul citoyen utile, de la distinction conférée aux seules vertus, et du « mépris général » auquel l'oisif doit être condamné ?

Charles SCHMIDT.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

30 octobre matin 1792. — Rapport de l'examen du collège fait par Paradis l'un des commissaires, en l'absence de Peletier, député à la Convention nationale.

« Citoyens administrateurs,

« Vous avez confié au citoyen Le Peletier et à moi le soin d'examiner les élèves du collège et école militaire d'Auxerre. Nous y avons procédé et voilà le résultat de notre examen et les observations auxquelles il a donné lieu : elles ont été concertées entre nous et notre accord à cet égard a été parfait.

« Nous avons pensé qu'il fallait diviser notre examen en deux parties : la première concerne la tenue physique du collège, la deuxième concerne l'éducation. L'un et l'autre de ces deux objets a dû fixer notre attention.

« Il est essentiel d'abord que les enfants reçoivent les soins qui doivent favoriser le développement de leurs facultés physiques; une nourriture sobre mais saine et suffisamment abondante, un air pur et salubre, des lieux de nécessité où règne la propreté, un traitement doux,

des punitions qui consistent plutôt en privations qu'en corrections dures qui humilient l'enfant en lui faisant contracter l'habitude d'une crainte servile, doivent remplir ce premier objet. — Nous avons parcouru successivement les salles d'études, la cuisine, le réfectoire, les dortoirs, les cours où les enfants se réunissent pour les moments de récréation, la lingerie, le dépôt des vestiaires, l'infirmerie et partout nous avons rencontré la propreté et la bonne tenue, si essentielles à un établissement où se forment des hommes qui sont l'espoir de la République. Les enfants en général sont forts et vigoureux ; nous en avons remarqué dont les forces étaient au-dessus de leur âge ; un seul était à l'infirmerie par un accident particulier qui ne l'a pas même dispensé de l'examen. Nous avons attribué la bonne santé dont jouissent les élèves autant à la bonne nourriture qu'à la salubrité de l'air et à l'ensemble des soins qui leur sont donnés ; l'honnêteté et l'urbanité y règnent, ce qui nous a donné lieu de penser que les mœurs des instituteurs étaient pures, qu'ils ne se permettaient pas de conduire les enfants confiés à leur vigilance par l'ascendant d'une crainte servile, mais qu'ils cherchaient à saisir le germe du sentiment dans ces jeunes âmes, pour les convaincre que la sévérité des principes n'exclut pas l'aménité et cette douceur de caractère qui a toujours distingué la nation française.

« En ce qui concerne la tenue physique nous avons été complètement satisfaits. De ces observations générales nous avons passé aux détails de l'Institution. Nous avons visité chaque classe en particulier et interrogé individuellement la grande majorité des élèves internes et externes. Nous avons pris les noms de chacun d'eux et nous y avons joint les notes analogues à la manière dont ils ont répondu et à la conduite qu'ils ont tenue pendant le cours de l'année. Ces tableaux seront déposés en votre secrétariat pour servir de renseignements aux commissaires qui seront nommés l'année prochaine pour faire l'inspection, et suivant cette forme dans les examens ce sera les moyens de connaître les progrès des enfants et d'exciter en eux une juste émulation. Nous leur avons annoncé que nous vous proposerions cette méthode que nous espérions qui serait bien accueillie. Elle mettra les commissaires qui se

feront représenter ces tableaux à portée de s'assurer du travail des enfants, de leur assiduité et de comparer leur zèle dans les différentes années. Ce moyen sera utile pour les élèves de la nation particulièrement qui ne doivent user des bienfaits qu'autant qu'ils s'en rendent dignes par leurs efforts et leur diligence. Celui, en effet, qui consommerait la pension sans se mettre en état de rendre, par des services futurs, le prix de la bienfaisance nationale serait un parasite qu'il faudrait écarter pour lui substituer l'élève qui, par ses efforts, assurerait à la patrie le juste retour de ses largesses.

« Les classes de septième, sixième, cinquième et quatrième sont les plus nombreuses ; la majorité des enfants qui les composent ont fait preuve de talent et de travail. Généralement ils ont bien répondu aux différentes questions qui leur ont été posées sur les principes de la langue latine, l'explication des auteurs et les matières de leur institution. Dans toutes les classes les professeurs se sont occupés du soin de faire connaître à leurs élèves les bases du gouvernement qui doit assurer la prospérité des Français. La Déclaration des Droits de l'homme est gravée dans la mémoire des enfants, et nous avons vu avec plaisir qu'en rhétorique on avait traité du genre d'éloquence qui convient aux peuples libres, et que des matières prises dans la Révolution avaient été proposées aux élèves et par eux traitées avec succès.

« Les classes de troisième et deuxième rhétorique sont moins nombreuses que celles inférieures. Les élèves y sont bien instruits ; nous avons seulement observé qu'ils n'étaient pas aussi forts qu'ils pourraient l'être sur l'explication des auteurs. Nous en avons demandé la raison aux professeurs qui nous ont répondu que la plupart de leurs élèves étaient pressés par leurs parents de se livrer particulièrement à l'étude des mathématiques, et qu'à raison de cette invitation ils s'y livraient presqu'exclusivement. Nous leur avons représenté que de telle utilité que fût cette science, il ne fallait cependant pas négliger les autres objets de leur institution ; que l'étude des modèles de la latinité n'était pas moins essentielle, et qu'elle le devenait plus que jamais dans une république où tous les citoyens appelés à concourir aux places de-

vaient, avec de bonnes vues et des intentions droites, y porter autant que possible des connaissances de tout genre et le talent, surtout de développer leurs idées avec netteté et de convaincre les citoyens témoins de leurs discussions.

« La physique a excité notre attention particulière. Cinq élèves seulement nous ont entretenus pendant une matinée entière des différents objets soumis à leur étude. Nous avons été frappés de la justesse de leurs principes, de la force de leurs raisonnements et de la pureté du style qui en faisait l'ornement ; ils ont répandu le plus grand intérêt sur tous les développements auxquels ont donné lieu les questions variées qui leur ont été posées. Nous le disons avec vérité, nous nous trouvions plutôt dans une séance académique qu'au sein d'une école. La méthode adoptée par l'instituteur, de livrer tout au raisonnement et à l'intelligence en les affranchissant de la servitude de la leçon écrite, lui fait infiniment d'honneur et les succès des disciples en établissent la supériorité sur toutes celles qui avaient été adoptées jusqu'ici.

« Les mathématiques y sont enseignées avec fruit, on voit avec plaisir l'enfant en bas âge posséder parfaitement les premières notions du calcul et exécuter les problèmes avec rapidité et justesse ; les connaissances en cette partie suivent la progression des classes, et on peut dire à la louange des maîtres de l'école que leurs soins sont complètement payés par les succès des élèves. Nous ne nous sommes pas bornés à des interrogations, nous avons invité les professeurs à nous communiquer les compositions pour les prix, nous les avons lues avec attention, nous avons trouvé des matières bien remplies, et dans les hautes classes nous avons reconnu le développement du talent.

« La mission que vous nous avez donnée, citoyens [illegible], a été vraiment agréable, et il est bien [illegible] pour nous d'avoir à vous rendre un compte [illegible] de la tenue d'un établissement qui intéresse si [illegible] de notre département, et la République [illegible] qui fait des sacrifices pour [illegible] les arts, les lumières et le [illegible].

« Le citoyen principal est continuellement occupé de la surveillance sur toutes les parties de l'éducation : fidèle à remplir ses devoirs, il est toujours à son poste ; son œil est toujours ouvert pour maintenir l'ordre et la bonne discipline, puissamment secondé par les instituteurs. L'établissement du collège et école militaire d'Auxerre n'a souffert aucune atteinte, lorsque dans beaucoup de parties de la France l'éducation a été négligée et même abandonnée. »

Lecture faite du rapport des administrateurs commissaires à l'inspection et examen des élèves du collège et école militaire d'Auxerre, le Conseil général du département, après avoir entendu le procureur général syndic :

Arrête, en donnant au principal et aux instituteurs du collège et école militaire d'Auxerre les justes éloges que mérite le zèle qu'ils apportent à l'exercice de leurs honorables fonctions ;

Que le rapport des citoyens administrateurs commissaires à l'inspection et examen sera consigné dans ses registres ; que les tableaux comprenant les noms des élèves des différentes classes et les observations des commissaires sur chacun d'eux, seront déposés aux archives pour être remis lors du prochain examen aux commissaires qui seront nommés ; que les élèves du collège et école militaire sont invités à répondre de plus en plus aux soins paternels du principal et de leurs instituteurs ; qu'ils sont avertis de ne jamais perdre de vue qu'une des dispositions fondamentales de notre gouvernement est que tous les citoyens soient admissibles aux places et emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents, que le citoyen utile sera désormais le seul honoré et que l'homme sans talents sera condamné au mépris général et deviendra un fardeau pour la société qui ne le verra qu'à regret exister dans son sein ;

Qu'il est particulièrement représenté aux élèves de la nation qu'ils doivent, par un travail assidu, se rendre dignes de ses bienfaits : que celui d'entre eux qui, rebelle aux avertissements salutaires de ses instituteurs et à leurs

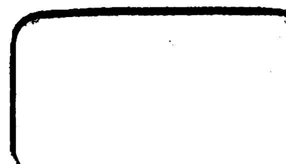
leçons, se livrerait à une honteuse paresse et ne ferait aucun progrès, n'aurait plus droit à la bienfaisance nationale et serait rendu à sa famille.

Arrête en outre qu'expédition du présent sera adressée au principal du collège pour en donner communication aux professeurs et en faire lecture en présence de tous les élèves.

Lecture faite, la séance est levée.

Signé : Megnier, président d'âge, et Foacier, secrétaire général.






Educ 1018.178
Le College d'Auxerre en 1792 /
Widener Library 006543055
3 2044 079 678 231